

COMMUNE DE CHANTERAC
Département de la Dordogne

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Mercredi 7 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel MAGNE, Maire.

PRESENTS : MAGNE Jean-Michel, BERTRANDIAS Isabelle, CAULIER Yvon, LEHELLE Martine, LATREILLE Anne, DAGUT Jérôme, HERBERT Francis, ESTEVE Morgane, LAMBERT Nicolas, CHEVALIER Cécile, DUMONTEIL Evelyne, MATHIAS Catherine, MOZÉ Audric, TOMY Julien, VACHE Marie-Laurence

ABSENT : /

SECRETAIRE DE SEANCE : BERTRANDIAS Isabelle

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 19 octobre 2022

Le compte-rendu est approuvé à la majorité.

Délibération n° 45/2022 : Indemnités Kilométriques – Année 2022

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que certains agents sont amenés de manière régulière à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service de la municipalité.

L'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 donne la possibilité aux organes délibérants d'autoriser la prise en charge par la collectivité des frais de transports occasionnés sur la base d'une indemnité forfaitaire annuelle.

Compte tenu des déplacements réalisés au cours de l'année par ces agents, Monsieur Le Maire propose de fixer le montant de l'indemnité annuelle à 210 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide** :

- d'autoriser ces agents à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service de la commune,
- de prendre en charge les frais de transport dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet et dans la limite du taux fixé par l'arrêté interministériel du 5 janvier 2007,-
- de fixer le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle à 210 € pour les agents ci-dessous :
 - ▶ Delphine BRUGEASSOU, adjoint d'animation 2ème classe
 - ▶ Roselyne VILLEDARY, rédacteur principal 1ère classe
- d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder au paiement de chaque indemnité, pour l'année 2022.

Délibération n° 46/2022 : Frais de déplacement pour portage des livres – Année 2022

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que Madame BILLAT Edith, domiciliée au Lieu- Dit « Beauterie » 24190 CHANTERAC porte bénévolement des livres de la bibliothèque au domicile des administrés de la commune.

Cela nécessite de nombreux déplacements qu'elle effectue avec son véhicule personnel.

Monsieur Le Maire propose d'indemniser, Madame BILLAT, pour ses frais de déplacements.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'allouer à Madame BILLAT Edith, la somme de 210 euros pour l'année 2022.

Délibération n° 47/2022 : Gratification emplois contractuels

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n° 46/2018 du 05/12/2018 concernant la mise en place du régime indemnitaire (RIFSEEP) pour les agents fonctionnaires. Concernant ce régime indemnitaire, il rappelle également que les agents contractuels bénéficiant d'un contrat aidé n'étant pas concernés par ce dispositif, il propose de leur verser une gratification annuelle.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à procéder au versement d'une gratification annuelle pour les agents concernés :

- Monsieur Rémy LAGARDE un montant de 200.00 euros pour l'année 2022.

Délibération n° 48/2022 : Révision des loyers communaux au 01/01/2023. Pas d'augmentation pour l'année 2023.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un projet d'augmentation concernant les logements communaux, à compter du 1er janvier 2023.

Il informe le Conseil Municipal que depuis le 24 août 2022, la loi interdit la révision de loyer en cours de bail des logements classés F ou G. Cette mesure concerne les baux conclus à compter de cette date. En l'absence de DPE (diagnostic de performance énergétique), la révision du loyer ne peut être faite. De plus le logement Nord des Ecoles est vide et des travaux doivent être réalisés.

Monsieur Le Maire propose de ne pas augmenter les loyers pour l'année 2023.

Il rappelle le montant des loyers :

- le loyer du logement Nord des Ecoles à 399,89 €
- le loyer du logement Sud des Ecoles à 517,03 €
- le loyer du logement Champaix dans le bourg à 438,68 €
- le loyer du logement au-dessus de la mairie à 513,46 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- **Accepte** la proposition ci-dessus ;

Délibération n° 49/2022 : Budget Lotissement DM N°1- Ajustement des crédits votés

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	230 318.23 €	0.00 €	0.00 €
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	32 759.41 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	230 318.23 €	0.00 €	32 759.41 €
D-6522 Excédent des budgets annexes à caractères administratif	132 065.36 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	132 065.36 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-774 : Subventions exceptionnelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	65 493.46 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	65 493.46 €
Total FONCTIONNEMENT	132 065.36 €	230 318.23 €	0.00 €	98 252.87 €
INVESTISSEMENT				
D-3555 : Terrains aménagés	0.00 €	32 759.41 €	0.00 €	0.00 €
R-3555 : Terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	230 318.23 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	32 759.41 €	0.00 €	230 318.23 €
R-16871 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	197 558.82 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	197 558.82 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	32 759.41 €	197 558.82 €	230 318.23 €

Le Conseil Municipal donne son accord.

Délibération n° 50/2022 : Virement de crédits n°3- BUDGET COMMUNE

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615228 : Entretien et réparations autres bâtiment.	0.00 €	1070.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551 : Matériel roulant	0.00 €	1070.00 €	0.00 €	0.00 €
D 023 : Virement à la section d'investissement	67 073.46 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	67 073.46 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6531 : Indemnités	0.00 €	510.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657363 : SPA	0.00 €	65 493.46 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	66 003.46 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	67 073.46 €	67 073.46 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	67 073.46 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section fonctionnement	0.00 €	0.00 €	67 073.46 €	0.00 €
D-2313-48 : FOYER / HALL / PARKING	67 073.46 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	67 073.46 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	67 073.46 €	0.00 €	67 073.46 €	0.00 €
Total Général		67 073.46 €		67 073.46 €

Le Conseil Municipal donne son accord.

Délibération n° 51/2022 : Travaux de Rénovation, Mise en Conformité et Extension de la salle des Fêtes. Construction d'une halle sportive

Le projet de travaux de Rénovation, Mise en Conformité et Extension de la salle des fêtes-Construction d'une Halle Sportive et Culturelle a fait l'objet d'un marché de travaux selon la procédure adaptée. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 2 décembre 2022 pour prendre connaissance de l'analyse des plis.

Au vu des résultats indiquant un total des offres supérieures de 28.45% de l'estimation, et après analyse de la maîtrise d'œuvre, il s'avère nécessaire de négocier avec l'ensemble des soumissionnaires afin d'obtenir de meilleures offres.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire :

- ▶ à lancer la procédure de négociation,
- ▶ à valider les résultats d'analyse de la Maîtrise d'œuvre,
- ▶ à retenir les entreprises les mieux distantes,
- ▶ à signer toutes les pièces nécessaires liées au marché de travaux.

Une consultation de négociation sera lancée par l'intermédiaire des services des marchés publics de l'A.T.D.24. Une convention d'assistance et d'accompagnement à la rédaction des pièces administratives d'un marché a été signée le 21/10/2022.

Monsieur Le Maire informera le Conseil Municipal du résultat, suite à l'analyse, notation et classement des offres négociées par la maîtrise d'œuvre et le maître d'ouvrage.

Délibération n° 52/2022 : Promesse de Bail Emphytéotique

Monsieur Le Maire présente la promesse de bail emphytéotique concernant le projet de développer une centrale photovoltaïque sur les toitures du bâtiment de la Salle des Fêtes et du terrain multisport à intervenir entre :

- La Commune de Chantérac, Place Simone et Louis Boisset 24190 CHANTERAC

Et

- La Société TOITURES SOLAIRES DU PERIGORD, 78 Rue Victor Hugo 24000 PERIGUEUX

La présente promesse a pour objet de :

- Définir le périmètre des Etudes de faisabilité, celles-ci nécessitant une mise à disposition du Site par le Promettant et une coordination étroite entre les parties ;
- Définir les Conditions suspensives déterminantes à la réalisation du projet, lesquelles une fois levées, conduiront à la signature d'un acte constitutif de droits réels, en l'espèce un Bail emphytéotique (ci- après le « Bail emphytéotique » ou « le Bail »),
- Fixer les engagements des Parties pendant la durée de la Promesse, et
- Définir les conditions principales du Bail emphytéotique qui sera conclu entre les Parties.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- accepte les termes de la Promesse de Bail Emphytéotique
- autorise Monsieur Le Maire à la signer.

Délibération n° 53/2022 : Dénomination de voies – tableau des voies et des chemins

Cette délibération annule et remplace la délibération du 16 mars 2022, n° 09/2022, ainsi que celle du 19 octobre 2022, n° 38/2022

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide la création des voies libellées suivantes :

Allée de La Tour
Allée des Charmes
Chemin de Billebeau
Chemin de Jeanne
Chemin de La Lande
Chemin de La Messe
Chemin des Grandes Terres
Chemin des Mésanges
Chemin du Bardot
Chemin du Cuvier
Chemin du Moulin de Parentie
Chemin du moulin de Faucheyroux
Impasse de Combeys
Impasse de La Bareaudie
Impasse de La Boussénelie
Impasse de La Font
Impasse de La Forêt
Impasse de Parentie
Impasse de La Prairie
Impasse de La Savine
Impasse de Longecôte
Impasse de Puy Crolé
Impasse de Puyembert

Impasse des Baisses
Impasse des Chalets
Impasse des Fêtes Rompues
Impasse des Fy Vieilles
Impasse des Lavoirs
Impasse des Lucioles
Impasse des Terres Mâles
Impasse des Vignes
Impasse du Chaisier
Impasse du Clos de Chaniveau
Impasse du Parc de Conrazier
Impasse du Petit Moulin
Impasse du Terme
Impasse de La Grand Font
Impasse Suzanne
Place de Gorcet
Place du Brûleur
Place du Foirail
Place Dumarchapt
Place La Cropte de Chantérac
Place Simone et Louis Boisset
Route de Cantarius
Route de Boutard
Route de Charrières
Route de la Croix de Cinier
Route de la Forêt des Cailloux
Route de La Forge
Route de La Gareille
Route de La Giraudie
Route de La Martinière
Route de Landry
Route de Marty
Route de Parentie
Route de Puybeaudeau
Route de Saint-Aquilin
Route de Saint-Astier
Route des Chais
Route des Chapelles
Route des Combes
Impasse des Combes Hautes
Route Du Salembre
Route des Planteaux
Route des Prés
Route des Quatre Pierres
Route des Tertres
Route des Virades
Route de Villaret
Route du Château d'Eau
Route du Châtenet
Route du Chevalier

Route du Cluzeau
Route du Cros de La Nauve
Route du Foirail
Route du Manoir
Route du Marronnier
Route du Moulin de Landry
Route des Revelines
Route du Roueix
Route du Tilleul
Route de Lédrier
Route Tuillières de Guillou
Rue Célestine
Rue Daraine
Rue de la Font Moreau
Rue du Sabatier
Ruelle de Bouyssou
Ruelle de La Treille
Rue Marguerite
Rue Noëlie
Rue Rovère
Passage René Chaussade
Impasse du Figuier
Route de La Fayardie
Place de La Mayade
Route du Chêne Mensongeais

**Délibération n° 54/2022 : Vente chemin rural aux Lieudits « Bonneau » et « Les Planteaux »
Commune de Chantérac – indivision GUENA-AUVERT**

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 06 juillet 2022, le Conseil Municipal a approuvé le rapport et conclusion du commissaire enquêteur concernant le projet d'aliénation du tronçon de chemin rural désaffecté aux Lieux-dits « Bonneau » et « Les Planteaux » Commune de Chantérac demandé par l'indivision GUNENA-AUVERT.

IL s'agit du tronçon suivant :

- ▶ Section AB, Lieu-dit « Bonneau », tronçon de chemin rural, de 4a57ca
- ▶ Section WA, Lieu-dit « Les Planteaux », tronçon de chemin rural, de 8a78ca.

Lors des délibérations en date du 24 mars 2021 et 06 juillet 2022, le Conseil Municipal a décidé :

- de céder ce tronçon au prix de 1 € le m² pour une contenance de 13 a 34 ca.,

Monsieur Jean-Michel MAGNE, Maire de la Commune de Chantérac, est désigné pour représenter la commune et signer en son nom l'acte authentique établi par Maître VIGARA-CLIMENT, notaire à Saint-Astier.

Questions diverses et communications diverses

- Eclairage Public : un groupe de travail est prévu le lundi 9 janvier 2023.
- Vœux du Maire le samedi 28 janvier 2023.
- Demande de subvention de l'école de St Vincent de Connezac pour un voyage scolaire : refus du Conseil Municipal
- Demande de subvention du Collège de Tocane ST Apre pour un voyage scolaire : Refus du Conseil Municipal
- DFCI : faire un état des lieux des pistes nécessitent des travaux
- SMD 3 : dossier à envoyer à tous les conseillers

Récapitulatif des délibérations prises

Délibération n° 45/2022 : Indemnités Kilométriques – Année 2022

Délibération n° 46/2022 : Frais de déplacement pour portage des livres – Année 2022

Délibération n° 47/2022 : Gratification emplois contractuels

Délibération n°48/2022 : Révision des loyers communaux au 01/01/2023.

Pas d'augmentation pour l'année 2023.

Délibération n° 49/2022 : Bidget Lotissement-DM n°1- Ajustements des crédits votés

Délibération n° 50/2022 : Virement de crédits n°3-BUDGET COMMUNE

Délibération n° 51/2022 : Travaux de Rénovation, Mise en Conformité et Extension de la salle des Fêtes.

Construction d'une halle sportive

Délibération n° 52/2022 : Promesse de Bail Emphytéotique

Délibération n° 53/2022 : Dénomination de voies – tableau des voies et des chemins

Délibération n° 54/2022 : Vente chemin rural aux Lieudits « Bonneau » et « Les Planteaux » -

Commune de Chantérac – Indivision GUENA-AUVERT

Rien ne restant à l'ordre du jour, Le Maire déclare la séance close. La séance a été levée à 20h30.